

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 27 octobre 2022 à 20 h 00 – lieu : Vancé**

Ordre du jour :

**PRESENTATION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT EN DEBUT DE SEANCE**

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – SPANC : Rapport DPS
- 1.2 – Rapport d'activité 2021 VBA : approbation reportée
- 1.3 – Fusion de la commission Economie – Emploi et commission Aménagement du Territoire – Mobilité et Transport
- 1.4 – Création commission Travaux Bâtiments – Espaces Verts et modification de la commission Voirie – Travaux bâtiments
- 1.5 – Elections des membres de la commission Développement Economique et Mobilité et de la commission Travaux Bâtiments – Espaces Verts
- 1.6 – Désignation des membres au sein des instances GEMAPI au Syndicat mixte des Bassins versants du Loir et de la Braye

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Budget 2022 – Décisions modificatives
- 2.2 – Constitution d'une provision pour litiges et risques contentieux
- 2.3 – Demande de subvention pour l'étude commerciale
- 2.4 – OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 – Création d'un poste Educateur Jeunes Enfants (EJE)
- 3.2 – Contrat Local de Santé

4. INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 20 octobre 2022

Date d'affichage : 20 octobre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 33 Votants : 40

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, HAUSSON Françoise, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, BRUNEAU Annick, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. CHERON Michel
M. DARROY Claude donne pouvoir à Philippe LEBERT
M. GREMIILON Patrick donne pouvoir à Candy RENARD
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Éléonora STERBA
M. LEDIEU Christophe donne pouvoir à Isabelle DAVID
M. MASSE Nicolas donne pouvoir à Nicole BRIGANT

M. MERCIER Marc donne pouvoir à Catherine MENU
Mme GAUTIER Cindy
Mme GERMAIN Martine donne pouvoir à Anne-Marie ROUGET

Mme RENARD Candy a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

La parole a été donnée à Madame LEVRARD Céline qui a présenté les possibilités d'accompagnement communal ou communautaire par les chargés d'études du CAUE, architectes, paysagistes concepteurs et urbanistes.

Le PV du dernier Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 a été approuvé par 35 voix pour et 5 abstentions.

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1 SPANC : rapport de délégation de service public

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport (**joint en annexe 1**) en date du 3 octobre 2022 par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

« Un contrat de délégation de service public (DSP) court jusqu'au 30 juin 2023 relatif au fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP.

Il appartient dès lors au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du SPANC.

1 - Principe de la délégation :

La gestion du SPANC sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Communauté de Communes de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire :

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur continuité.

3 - La procédure de délégation de service public :

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). A l'issue de la remise des offres, la CDSP émet un avis et Monsieur le Président invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le choix du candidat et le contrat de DSP finalisé. »

Considérant que le rapport de présentation annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil Communautaire, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé,

Considérant que la délégation de service public apparaît, au regard notamment de ce rapport, comme le mode de gestion le plus approprié pour assurer le bon fonctionnement du service public d'assainissement non collectif,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour la gestion du SPANC, pour une durée de 10 ans, dont les caractéristiques sont exposées dans le rapport ci-annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

1.2 Rapport d'activité 2021 VBA

Approbation reportée

1.3 Fusion de la commission Economie – Emploi et commission Aménagement du Territoire – Mobilité et Transports

Au vu de la délibération N°20200708 du 23 juillet 2020 sur la création des commissions thématiques,

Monsieur le Président, propose de fusionner la commission « Economie – Emploi » avec la commission « Aménagement du Territoire – mobilité et transport ». Il propose que cette commission soit désormais dénommée « Développement Economique et Mobilité ». Cette commission sera gérée par Monsieur LABURTHE-TOLRA Benjamin, 6^{ème} Vice-Président.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fusion de la commission Economie – Emploi avec la commission Aménagement du Territoire – mobilité et transport

- **APPROUVE** la dénomination suivante « Développement Economique et Mobilité ».

1.4 Création de la commission « Travaux Bâtiments – Espaces Verts » et modification de la commission « Voirie – Travaux bâtiments »

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0648 en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et du Val de Braye au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019, portant modification de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à compter du renouvellement général de 2020 ;

Conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Vu la délibération N°20200708 du 23 juillet 2020 sur la création des commissions thématiques ;

Vu la délibération N°20200709 du 23 juillet 2020 commissions communautaires – modalités de leurs compositions

Monsieur le Président, propose de scinder en deux commissions, la commission actuelle « Voirie – Travaux bâtiments », de créer une commission « Travaux Bâtiments – Espaces Verts » et renommer la commission « Voirie – Travaux bâtiments » actuelle, commission « Voirie ». Ces commissions seront gérées par Monsieur VADE Prosper, 4^{ème} Vice-Président

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la scission de la commission « Voirie – Travaux bâtiments » en deux commissions distinctes
- **APPROUVE** la création de la commission « Travaux Bâtiments – Espaces Verts »
- **APPROUVE** l'appellation de la commission « Voirie ».

1.5 Elections des membres de la commission Développement Economique et Mobilité et de la commission Travaux Bâtiments – Espaces Verts

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0648 en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et du Val de Braye au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de d'un de ses membres,

Monsieur le Président rappelle les délibérations n° 20200708 et 20200709 en date du 23 juillet 2020, relatives à la création et aux modalités de fonctionnement des commissions thématiques interne à la collectivité.

Monsieur le Président rappelle les membres inscrits aux deux commissions :

Commissions	
Economie – Emploi Aménagement du Territoire – mobilité et transport	

	NOM PRENOM
1	PRIEUR Sergine
2	FLAMENT Dominique
3	FOUCAULT Yves
4	PARIS Hubert
5	MARTINEAU Eric
6	FONTAINE Eric
7	PITOU Jean-Philippe
8	LACOCHE Jacques
9	NELET Annie
10	LEDIEU Christophe
11	SOULARD Bernard

Ainsi les membres de ces commissions fusionnées ne respectent plus le principe énoncé dans la délibération 20200709 en date du 23 juillet 2020 précisant que le nombre de conseillers municipaux de la même commune ne pourra excéder 2 membres dans la même commission.

C'est pourquoi Madame NELET Annie et Monsieur LEDIEU Christophe quittent la commission pour respecter la délibération n°20200709.

Les candidats voulant intégrer la commission Développement sont Madame BESNIER Claire et Monsieur MARTEL Jean-Pierre.

Monsieur le Président précise que l'élection des membres doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- **DESIGNE** les membres suivants à la commission Développement Economique et Mobilité

Commission Développement Economique et Mobilité
--

	NOM PRENOM
1	PRIEUR Sergine
2	FLAMENT Dominique
3	FOUCAULT Yves
4	PARIS Hubert
5	MARTINEAU Eric
6	FONTAINE Eric
7	PITOU Jean-Philippe
8	LACOCHE Jacques
9	BESNIER Claire
10	MARTEL Jean Pierre
11	SOULARD Bernard

Pour l'élection des membres de la commission Travaux Bâtiments – Espaces Verts, il est demandé de reporter l'élection au conseil de décembre afin que chaque commune ait le temps de rechercher d'éventuels candidats qui seraient intéressés de participer à cette commission.

1.6 Désignation des membres au sein des instances GEMAPI au Syndicat mixte des Bassins versants du Loir et de la Braye

Au vu de la délibération n°20220504 du 18 mai 2022, portant sur la création du syndicat mixte des bassins versants du Loir et de la Braye au 1^{er} janvier 2023 et sur l'approbation des futurs statuts du syndicat mixte des bassins versants du Loir et de la Braye.

Monsieur le Président indique la que collectivité doit désigner 6 représentants qui siègeront au comité syndical du syndicat mixte des bassins versants du Loir et de la Braye.

Monsieur le Président informe que sont proposés comme représentants GEMAPI au Syndicat Mixte des Bassins versants du Loir et de la Braye :

Monsieur LEBERT Philippe, Vice-Président communautaire et Maire de la Chapelle Huon,
Monsieur MERCIER Marc, Conseiller communautaire et Maire de Saint-Calais,
Monsieur LEROY Michel, Président de la communauté de communes et 4^{ème} Adjoint de Bessé-sur-Braye,

Monsieur HUREAU Michel, Conseiller Municipal de Vancé,
Monsieur LAFRESNAYE Laurent, 3^{ème} Adjoint de Cogners,
Monsieur RADENAC Alexandre, Conseiller Municipal de Vibraye.

Monsieur le Président précise que l'élection des représentants doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- **DESIGNE** Messieurs HUREAU Michel, LAFRESNAYE Laurent, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MERCIER Marc, RADENAC Alexandre, représentants GEMAPI au Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye.

II) AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Budget 2022 – Décisions modificatives

► Décision modificative n°2 du budget annexe Ordures Ménagères

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est utile de procéder à une décision modificative sur le budget annexe Ordures Ménagères.

La décision modificative consiste à ajouter des crédits en dépenses d'exploitation :

- Pour annuler ou réduire des factures de redevance d'ordures ménagères, sur les exercices antérieurs,
- Pour comptabiliser les frais bancaires (paiements Payfip).

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	BP 2022	proposition DM2	Nouveau montant
011	627	Services bancaires et assimilés	200,00 €	100,00 €	300,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
				2 100,00 €	

✓ Recettes d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	BP 2022	proposition DM2	Nouveau montant
70	706	Prestations de services (redevance ordures ménagères)	1 171 412,36 €	2 100,00 €	1 173 512,36 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

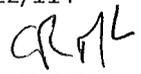
- **ACCEPTÉ** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

► Décision modificative n°4 du Budget principal

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est utile de procéder à une décision modificative sur le budget principal.

La décision modificative consiste :

- A ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement relatifs au prélèvement du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- A basculer les crédits du FPIC (recettes de fonctionnement) à la suite d'une erreur d'imputation en M57,
- à créer l'opération « Tiers-Lieu Bessé-sur-Braye » (n°079), imputée par erreur sur la même opération que le « Tiers-Lieu Saint Calais » (n°076),



- A intégrer les frais aux études aux travaux.

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM4	Nouveau montant
014	7392221	FPIC	01	38 000,00 €	2 800,00 €	40 800,00 €
					2 800,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM4	Nouveau montant
73	73223	Fonds départemental DMTO	01	109 300,00 €	- 109 300,00 €	- €
	732221	FPIC	01	- €	112 100,00 €	112 100,00 €
					2 800,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/opération	Article	Libellé	Fonction	RAR 2021+ BP 2022	proposition DM4	Nouveau montant
op* 076 Tiers Lieu	2031	Frais d'études	60	74 000,00 €	- 7 500,00 €	66 500,00 €
	2033	Frais d'insertion	60	1 700,00 €	- 500,00 €	1 200,00 €
	2313	Constructions	60	666 000,00 €	- 100 000,00 €	566 000,00 €
	21568	Autres matériels et outillage d'incendie	60	2 000,00 €	- 2 000,00 €	- €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	60	15 000,00 €	- 15 000,00 €	- €
	21838	Autre matériel informatique	60	25 000,00 €	- 25 000,00 €	- €
op* 079 Tiers Lieu Bessé	2031	Frais d'études	60		7 500,00 €	7 500,00 €
	2033	Frais d'insertion	60		500,00 €	500,00 €
	2313	Constructions	60		100 000,00 €	100 000,00 €
	21568	Autres matériels et outillage d'incendie	60		2 000,00 €	2 000,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	60		15 000,00 €	15 000,00 €
	21838	Autre matériel informatique	60		25 000,00 €	25 000,00 €
op* 079 Tiers Lieu Bessé	2031	Frais d'études <i>(réémission dépenses 2021)</i>	60		10 000,00 €	10 000,00 €
	2132	Immeubles de rapport <i>(réémission dépenses 2021)</i>	60		133 700,00 €	133 700,00 €
op* 076 Tiers Lieu	1312	Subventions amortissables Région <i>(annulation recettes 2021)</i>	60		82 000,00 €	82 000,00 €
041	2317	Immobilisations (en cours) <i>(intégration des frais de publication aux travaux)</i>	845		850,00 €	850,00 €
					226 550,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre/opération	Article	Libellé	Fonction	RAR 2021+ BP 2022	proposition DM4	Nouveau montant
op* 076 Tiers Lieu <i>(pour info)</i>	1312	Subventions amortissables Région	60	82 000,00 €	- 82 000,00 €	- €
	1313	Subventions amortissables Département	60	5 000,00 €	- 5 000,00 €	- €
	1641	Emprunt	60	154 394,00 €	- 35 000,00 €	119 394,00 €
op* 079 Tiers Lieu Bessé <i>(pour info)</i>	1312	Subventions amortissables Région	60		82 000,00 €	82 000,00 €
	1313	Subventions amortissables Département	60		5 000,00 €	5 000,00 €
	1641	Emprunt	60		35 000,00 €	35 000,00 €
op* 076 Tiers Lieu <i>(pour info)</i>	2031	Frais d'études <i>(annulation dépenses 2021)</i>	60		10 000,00 €	10 000,00 €
	2132	Immeubles de rapport <i>(annulation dépenses 2021)</i>	60		133 700,00 €	133 700,00 €
op* 079 Tiers Lieu Bessé <i>(pour info)</i>	1312	Subventions amortissables Région <i>(réémission dépenses 2021)</i>	60		82 000,00 €	82 000,00 €
041	2033	Frais d'insertion <i>(intégration des frais de publication aux travaux)</i>	845		850,00 €	850,00 €
					226 550,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Interventions : demande si l'équipement informatique pour le tiers lieu de Saint Calais a été budgétisé.

La réponse est non, seul sa construction a été budgétisé pour le moment.

2.2 Constitution d'une provision pour litiges et risques contentieux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2321-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre l'entité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue, et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

Compte tenu des deux actions contentieuses auprès du Tribunal Administratif de Nantes, il convient donc de constituer une provision pour litiges et risques contentieux, correspondant au montant de l'indemnisation demandée par les parties au titre des frais exposés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à constituer une provision pour litiges et risques contentieux, à hauteur de 10 000 €, dans le cadre des litiges opposant la CCVBA à la SAS Pierre Energie et le Groupement Forestier de la Pierre,

- De dire que les crédits correspondants figurent au chapitre 68 / compte 6815 du Budget Principal.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à constituer une provision pour litiges et risques contentieux, à hauteur de 10 000 €, dans le cadre des litiges opposant la CCVBA à la SAS Pierre Energie et le Groupement Forestier de la Pierre,

- **ACCEPTE** que les crédits correspondants figurent au chapitre 68 / compte 6815 du Budget Principal.

Interventions : C'est quoi la cause du litige ? Le litige concerne l'interdiction dans le PLUI de construire des éoliennes en milieu forestier.

2.3 Demande de subvention pour l'étude commerciale

Au vu de la délibération n°20220703 du 28 juillet 2022 entérinant la constitution du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude commerciale.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, que la réalisation de l'étude commerciale concerne les centres-villes des trois communes de Vibraye, Saint Calais et Bessé-sur-Braye. Il informe que ce projet peut bénéficier d'une aide financière de la Banque des Territoires pour l'ingénierie stratégique. Il s'agit d'une subvention à hauteur de 50% des dépenses TTC à hauteur de 24 000€.

Voici pour rappel le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel			
Libellé	Part	Montant HT	Montant TTC
DEPENSES			
Prestation intellectuelle <i>Etude commerciale</i>	100%	40 000	48 000
RECETTES			
Financement pour l'ingénierie stratégique <i>Enveloppe Petites Villes de Demain déléguée au département</i>	50%	20 000	24 000
Apport financier départemental	30%	12 000	14 400
TOTAL RESTE A CHARGE	20%	8 000	9 600

CR 114

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à solliciter l'aide auprès du conseil départemental d'une subvention au titre de l'enveloppe déléguée de la Banque des Territoires et d'autre part au titre de l'aide à l'ingénierie,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide auprès du conseil départemental d'une subvention au titre de l'enveloppe déléguée de la Banque des Territoires et d'autre part au titre de l'aide à l'ingénierie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

2.4 OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et suite à la délibération n°20210328 relatives aux aides propres attribuées par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, des dossiers de demande de subvention, concernant des travaux de « maintien à domicile » ont été déposés à la Communauté de Communes au mois de juillet :

Nom	Montant HT des travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (hors CCVBA)		Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire (HT)
CALIN Nathalie	50 000 €	60 %	35 000 €	500 €	14 500 €
BRETEAU Simone	21 205 €	50 %	13 223 €	500 €	7 482 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- De valider le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

III) RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'un poste Educateur Jeunes Enfants (EJE)

Au vu du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, portant sur l'obligation d'avoir un agent diplômé d'Etat d'Educateur Jeunes Enfants à mi-temps à la direction et à mi-temps auprès des enfants accueillis.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention nommée "Convention Territoriale Globale" (CTG) en partenariat avec la Caf et la CC-VBA sera signée en janvier 2023 pour 5 ans, que des démarches sont engagées en collaboration avec la CAF 72 pour construire un projet social sur le territoire.

Ce travail entamé en amont de la signature,

- Doit faciliter le développement des services aux familles
- De questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser

La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales, les coordinations existantes évoluent vers des postes de coopération.

Le Chargé de coopération Ctg met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire.

Pour jouer pleinement leur rôle d'ensemblier, de régulateur et de développeur de l'offre de services aux familles, les CAF accompagnent financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales. La CAF 72 recommande à ce titre une fonction de chargé de coopération Ctg à hauteur d'un ½ ETP à partir du 1^{er} avril 2023. Cette recommandation renforce le projet de création d'un poste de EJE.

Pour élargir l'offre de service petite enfance et obtenir les meilleurs financements dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il est donc également envisagé :

- une extension d'agrément de 3 places supplémentaires au Multi-accueil "le jardin des sens"
- Le déploiement du Lieu d'Accueil Enfants Parents

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- la réglementation d'avoir un agent diplômé d'Etat Educateur Jeunes Enfants à mi-temps à la direction et à mi-temps auprès des enfants accueillis.
- les orientations liées à la Ctg
- précise la nécessité de recruter un Educateur Jeunes Enfants.

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur :

- l'extension d'agrément de 3 places supplémentaires au Multi-accueil "le jardin des sens"
- le déploiement du Lieu d'Accueil Enfants Parents
- la création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 34 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions, à la majorité :

- **ACCEPTTE** l'extension d'agrément de 3 places supplémentaires au Multi-accueil "le jardin des sens"
- **ACCEPTTE** le déploiement du Lieu d'Accueil Enfants Parents
- **ACCEPTTE** la création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants

Interventions : Monsieur LACOCHE expose que les communes de Bessé, Conflans, la Chapelle Huon ne sont pas intéressées par cette convention car elles n'ont pas les infrastructures nécessaires. La communauté de communes n'a pas pris toutes les compétences du Ctg.

3.2 Contrat Local de Santé

Au vu de la délibération N° 20170605, portant sur la signature du Contrat Local de Santé.

Monsieur le Président rappelle que L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, via la délégation territoriale de la Sarthe, et la Communauté de Communes VBA, ont souhaité engager une démarche collective de mobilisation des acteurs locaux de la santé et de mise en place d'actions de prévention vers la population. Un Contrat Local de Santé établi pour 3 ans a été signé par les deux parties.

Une animatrice santé a été recrutée le 10 février 2020, pour un contrat de trois ans jusqu'au 09 février 2023.

Monsieur le Président rappelle que la région participait à hauteur de 30 000 € et que l'ARS participait à hauteur de 25 000 €.

La région informe du non-renouvellement de son soutien financier, l'ARS portera sa participation financière à hauteur de 32 000 €.

Monsieur le Président propose de renouveler le contrat local de santé sur la même période de 3 ans, soit jusqu'au 09 février 2026.

Voici le Budget prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel annuel	
Libellé	Montant
DEPENSES	
Salaire de l'animatrice santé	46 800 €
Abonnement téléphonique	200 €
RECETTES	
Aide de l'ARS	32 000 €
Région	0 €
TOTAL RESTE A CHARGE	15 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- De renouveler le poste d'animatrice santé pour le développement et le suivi-animation du Contrat Local de Santé
- D'accepter de financer le reste à charge de la CC-VBA de 15 000€ par an.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 39 voix pour et 1 voix contre, à la majorité :

- **ACCEPTÉ** de renouveler le poste d'animatrice santé pour le développement du Contrat local de Santé
- **ACCEPTÉ** de financer le reste à charge de la CC-VBA de 15 000€ par an
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Interventions : Trois axes de travail sont à poursuivre, la visibilité et le développement des offres de soin, le parcours de soin des personnes âgées et handicapées et la prévention.

Pourquoi la Région ne donne plus, restriction de budget et elle a donné plus de subventions qu'elle devait donnée.

IV) INFORMATIONS DU PRESIDENT

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	25 octobre 2022 – 18 h 30	Hôtel communautaire
	08 novembre 2022 – 18 h 30	Hôtel communautaire
	22 novembre 2022 – 18 h 30	Hôtel communautaire
	06 décembre 2022 – 18 h30	Hôtel communautaire
Bureau	29 novembre 2022 23 novembre 2022 – 20 h 00	Hôtel communautaire
	10 janvier 2023 – 20 h 00	Hôtel communautaire
	7 février 2023 – 20 h 00	Hôtel communautaire
	7 mars 2023 – 20 h 00	Hôtel communautaire
	11 avril 2023 – 20 h 00	lieu à définir
Conseil communautaire :	27 octobre 2022 – 20 h 00	Vancé
	7 décembre 2022 – 20h00 19 h 30	Lavaré
	26 janvier 2023 – 20 h 00	Semur en Vallon
	23 février 2023 – 20 h 00	Saint Calais
	23 mars 2023 – 20 h 00	Bessé sur Braye
	27 avril 2023 – 20 h 00	Vibraye
	25 mai 2023 – 20 h 00	Dollon
	22 juin 2023 – 20 h 00	Valennes
	27 juillet 2023 – 20 h 00	Val d'Etangson
Commissions :		
Economie – Emploi, Tourisme – Communication – Culture et Sport, Voirie – Travaux Bâtiments, Aménagement du Territoire – mobilité et transport		
	18 octobre 2022 – 18 h00	Hôtel communautaire
Santé	9 novembre 2022 – 17h30	Hotel communautaire
Tourisme – Communication – Culture et sport		
	15 novembre 2022 – 18 h 00	Maisonnettes du lac Lavaré

► Fermeture des centres de médecine du travail de Saint-Calais et Dollon (que fait-on ?)

Les centres de Saint Calais et Dollon doivent fermer et se regrouper à Bouloire.

Interventions : Monsieur LABURTHE précise que la fermeture n'est pas prévue pour le moment à Dollon.

Les propositions d'actions proposées par les membres sont :

- Prendre un rendez-vous avec Monsieur LA FRAY
- Courrier reçu à transmettre aux entreprises de la CC-VBA, aux syndicats des salariés
- Faire un communiqué de presse
- Voter une délibération dans les communes sur ce sujet
- Lettre au Préfet

Monsieur FOUCAULT explique que la médecine se déplaçait directement dans les entreprises avant, que la visite médicale était prévue tous les ans maintenant elle a lieu tous les trois ans. La situation globale s'est détériorée

Quand pense la commune de Bouloire qui effectue des travaux pour les accueillir et peut-être qu'à terme ils partiront au Mans ?

Signature de l'ORT le 23 novembre avec le sous-préfet, qui engage la revitalisation des communes, ici la situation montre le contraire.

► **Rando Ferme du 18 septembre 2022**

Les jeunes agriculteurs du Canton de Saint Calais remercient la présence de Monsieur LEROY.

► **Journal communautaire**

Distribution du journal communautaire par les communes

► **Convention cadre Petites Villes de Demain et opération de revitalisation du territoire**

Suivant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites villes de Demain, le 15 avril 2021, la création de la convention cadre concrétise la volonté des communes du programme (Vibraye, Saint-Calais, Bessé-sur-Braye) d'accélérer la revitalisation de leurs centres-villes. Par la présente convention, les partenaires publiques et les communes PVD nouent un lien permettant de fluidifier les échanges entre acteurs et de leur fournir des clefs supplémentaires pour leurs développement.

La convention est actuellement soumise à délibération dans les conseils et commission de l'ensemble des partenaires. Sa prochaine signature le 23 novembre 2022 actera le début de l'Opération de Revitalisation Territoriale.

Interventions : Monsieur LACOCHE souhaite apporter l'information que dans ce plan sont inclus aussi les petites communes. Est-ce qu'il a été demandé aux communes d'y entrer ?
Ce plan devient compliqué à comprendre, décisions de la Préfecture.

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► **Maison de Santé de Bessé sur Braye - Baux Professionnels**

- Le 21 septembre 2022, signature d'un bail professionnel avec Madame PLATEAU Claire, IDE, pour la location du cabinet infirmiers à la maison de santé de Bessé sur Braye, à compter du 1^{er} octobre 2022 moyennant un loyer mensuel révisable de 69.61€ et 64 € pour l'acompte de charges.
- Fin du bail de location de Madame NAVARRE, IDE au 30 septembre 2022.
- Le 16 septembre 2022, signature de l'avenant à la convention de location professionnelle avec Madame BROSSARD Marie-Eugénie, Réflexologue, à compter du 16 septembre moyennant un loyer mensuel, charges comprises de 74€, pour une durée de 6 mois (occupation d'une journée par semaine, le mercredi).

CR ML

- Le 4 octobre 2022, signature d'une convention de location professionnelle avec Madame BENARD Elsa, Orthophoniste, pour la location du cabinet partagé avec Madame BROSSARD Marie-Eugénie, Réflexologue, à compter du 4 octobre 2022 moyennant un loyer mensuel, charges comprises de 296€, pour une durée de 6 mois, (occupation de 4 jours par semaine, lundi, mardi, jeudi et vendredi).

► **Maison de Santé de Vibraye - Baux Professionnels**

Le 3 octobre 2022, signature du nouvel avenant à la convention de location professionnelle avec Madame ALLONCLE Jannick, sophrologue à la maison de santé de Vibraye, à compter du 15 octobre 2022 pour une durée de 6 mois.

► **Convention association Musiques Magiques**

Convention signée le 1^{er} octobre, la convention est renouvelée dans les mêmes termes pour une période de 3 mois.

► **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)**

DIA : DIA_011_2022 : Vente immeuble par la Commune de Bessé au profit du SCI DU BONNEUIL situé à BESSE SUR BRAYE 37310_ Parcelle AE 0369 lieu-dit Prairie de Besse 72310.

► **Signature de devis**

► Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
30/08/2022	Véhicule	Achat de plaquettes de freins et remplacement pour le FORD TRANSIT	Garage de la Croix de Pierre	146.34 € HT 175.61 € TTC
06/09/2022	Pôle développement durable	Achat de carte de visite	Numeriscann	72.00 € HT 86.40 € TTC
06/09/2022	Fourrière	Impression de plaques aimantées pour indiquer transport animaux vivants	Numeriscann	83.00 € HT 99.60 € TTC
08/09/2022	Service Technique	Achat de 4 kits de roues pour réparer la coupe du tracteur	Equip Jardin	262.00 € HT 314.40 € TTC
09/09/2022	Voiture	DACIA Remplacement de pneus + équilibrage	Point S	179.68 € HT 215.62 € TTC
13/09/2022	Base de Loisirs	Rognage de souches suite installation du city parc	EURL Auriou Elagage	621.00 € HT 745.20 € TTC
15/09/2022	Centre Artistique	Pose d'une butée pour maintenir la porte ouverte	Ateliers Cousin	117.10 € HT 140.52 € TTC
15/09/2022	Centre Artistique RPE STADE	Fourniture et livraison de 25 m3 de paillage	EURL Auriou Elagage	574.00 € HT 688.80 € TTC
19/09/2022	RASED	Achat d'un matériel (time timer de poche)	HOP TOYS	116.25 € HT 139.50 € TTC
19/09/2022	Base de Loisirs	Achat pneus tracteur tondeuse	SAS Agrimont Péan Services	126.48 € HT 151.78 € ttc
19/09/2022	Service Technique	Achat d'un échafaudage pliable alu	Quincaillerie Pignet	165.83 € HT 199.00 € TTC
19/09/2022	Service Technique	Achat d'un filet pour remorque + divers outils	GUILLEBERT	192.50 € HT 231.00 € TTC
19/09/2022	RASED	Achat de fournitures scolaires	SavoirsPlus	120.89 € HT 127.54 € TTC
21/09/2022	Petite Enfance	Achat de linges	Centex	294.47 € HT 353.36 € TTC

CR ML

21/09/2022	Divers sites	Achat de produits entretien	DEL COURT	197.19 € HT 236.55 € TTC
21/09/2022	Administratif	Achat de fournitures administratives	DELTA OUEST	119.44 € HT 143.33 € TTC
26/09/2022	Coworking Bessé-sur-Braye	Travaux de plâtrerie et d'isolation sous toiture	PAPIN Sarl (72440 BOULOIRE)	30 628,22 € HT 36 753,86€ TTC
26/09/2022	Coworking Bessé-sur-Braye	Travaux d'électricité	GUERIN ELEC SAS (72400 CHERRE-AU)	18 820,98 € HT 22 585,18€ TTC
26/09/2022	Base de Loisirs	Achat de panneaux pour balisage cyclo	LACROIX	664.61 € HT 797.53 € TTC
27/09/2022	Base de loisirs	Coupe et évacuation des sapins autour du terrain de tennis	Solitière Energy (72390 DOLLON)	1 050,00€ HT 1 260.00 € TTC
07/10/2022	Multi-accueil Le Jardin des Sens	Installation d'une alarme incendie et trois diffuseurs sonores	ECP Sarl (72120 SAINT CALAIS)	1 128.49 € HT 1 354.19 € TTC
13/10/2022	Economie (CUT)	500 Flyers pour informer des tarifs de location des scooters et voiture	Numériscann	161.00 € HT 193.20 € TTC
13/10/2022	Base de Loisirs	Réalisation adhésifs plastifié sur 2 faces de totem existant	SARL ATELIER L. DEQUIN	960.00 € HT 1 152.00 € TTC
14/10/2022	Service Technique	Remplacement de trois roues tracteur tondeuse de la base	Agrimont Péan Services	413.82 € HT 496.58 € TTC
14/10/2022	MSP Bessé sur Braye	Entretien de la chaudière gaz et remplacement filtres sur la VMC	SARL Paineau Plomberie	445.35 € HT 534.42 € TTC
17/10/2022	Multi Accueil	Renouvellement extincteurs	Eurofeu	221.55 € HT 265.86 € TTC
18/10/2022	Economie (CUT)	Flocage des 5 scooters	MTAP	200.00 € HT Exo de tva
18/10/2022	Economie (CUT)	Flocage de la voiture	MTAP	250.00 € HT Exo de tva

Interventions Vice-Présidents :

Monsieur LABURTHE : les scooters sont arrivés et seront floqués dans le week-end et des informations seront données sur la location prochainement.

Une réunion de la nouvelle commission aura lieu mi-novembre.

Monsieur VADE : travaux 2022 finis sauf une route. Attentes des besoins de travaux à prévoir en 2023 concernant la voirie des communes.

Madame LELONG : la fibre est raccordable depuis vendredi dernier, les opérateurs doivent raccorder d'ici 2 mois et pour les populations éloignées un délai de 6 mois est prévue car Sarthe Numérique doit installer la fibre. Un document sur la fibre va être conçu et sera à mettre dans les bulletins municipaux.

Le Directeur de Sarthe Numérique, Monsieur DEVISSE viendrait présenter son bilan en début d'année lors d'un bureau.

Intervention : les propriétaires ont l'obligation d'élaguer les haies pour installer la fibre.

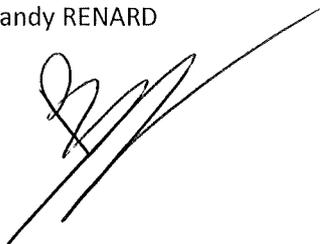
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20221001	SPANC – Rapport de Délégation de service public	2022/110
20221002	COMMISSION THEMATIQUE – Fusion Economie-Emploi et Aménagement du Territoire	2022/110
20221003	COMMISSION THEMATIQUE – Election des membres Développement Economique et Mobilité	2022/111
20221004	COMMISSION THEMATIQUE – Création Travaux Bâtiments – Espaces Verts et modification nom commission Voirie	2022/112
20221005	GEMAPI – Election des membres Syndicat mixte des Bassins versants du Loir et de la Braye	2022/113
20221006	BUDGET Annexe ORDURES MENAGERES – Décision modificative N°2	2022/113
20221007	BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative N °4	2022/114
20221008	BUDGET PRINCIPAL – Provision litiges et risques contentieux	2022/115
20221009	ETUDE COMMERCIALE – Demande de subvention	2022/116
20221010	OPAH – Attribution subventions aux particuliers	2022/116
20221011	RESSOURCES HUMAINES – Création poste Educateur Jeunes Enfants	2022/117
20221012	RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement poste Animatrice de Santé	2022/118

La secrétaire de séance,

Candy RENARD



Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY

